

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22.D229

SERVICE ANIMATION

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de prestation – Spectacle « Les nouvelles aventures de Peter Pan et les princesses pirates » – samedi 17 et dimanche 18 décembre 2022 au théâtre Molière.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de prestation ci-annexé établi entre l'association « NSWSI - NS WORLD STUDIO INTERNATIONAL » et la ville de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

- **d' la signature du contrat de prestation avec l'association « NSWSI - NS WORLD STUDIO INTERNATIONAL » portant sur six représentations du spectacle « Les nouvelles aventures de Peter Pan et les princesses pirates » au théâtre Molière, 53/55 avenue Jean Mermoz, 13700 Marignane, les samedi 17 et dimanche 18 décembre 2022,**
- **que** cette prestation, s'élève à la somme de 18 000,00 € TTC; laquelle sera réglée à réception de facture.
- **que** la dépense soit inscrite au budget 2022 Nature 6042 2290,

Fait à Marignane, le 28 NOV. 2022

Le Maire,

Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.